

Les Cahiers Lamy du CSE

CSE et transition écologique : les ressources insoupçonnées du rapport de gestion

Amélie Klahr, Avocate associée, Benoit Masnou, Avocat associé, Covence Avocats

- **Les syndicats en France : comment ça marche ?**
François Barbé, Juriste droit social, Conseil scientifique Cabinet Calix
- **« Les syndicats doivent impérativement s'adapter au numérique »**
Yann-Maël Larher, Avocat spécialiste des relations numériques de travail
- **Les expertises santé-sécurité des ex-CHSCT et du CSE passées au crible par la Cour de cassation**
Guillaume Dedieu, Avocat Associé, Laurine Oliveira, Avocate, Cabinet Ellipse Avocats Paris
- **Rôle et contribution des représentants du personnel à la mise en place et au suivi du télétravail**
Bernard Gauriau, Professeur à l'Université d'Angers
- **Comment le CSE peut-il utiliser l'index égalité femmes-hommes ?**
Jérémy Jardonnet, Avocat associé, Cabinet Hujé Avocats
- **Loi Asap : les nouvelles dispositions visant à favoriser l'épargne salariale**
Meriem Khelif, Avocate Associée, Corinne Metzger, Avocate Associée, MBDA Associés
- **Le CSE face aux restructurations en période de crise sanitaire : les conseils de Jonathan Cadot**

211 | MENSUEL
FÉVRIER 2021

Droit du CSE en pratique

CSE et transition écologique : les ressources insoupçonnées du rapport de gestion

Figurez-vous des élus d'un comité social et économique (CSE) qui ont écho, notamment via la presse, de scandales environnementaux et d'atteintes aux droits humains dont leur entreprise, voire certains de ses sous-traitants, seraient responsables (ex. : pollution de l'eau et des sols due à des fuites d'infrastructures, atteinte à la santé des riverains, etc.)⁽¹⁾.

Face à de telles informations, ces élus souhaitent agir.

Ils s'interrogent plus généralement sur leurs capacités d'actions concernant les conséquences environnementales de l'activité de leur entreprise.

Revenons sur quelques compétences dont dispose à ce jour le CSE⁽²⁾ en vue d'influer sur les décisions de l'employeur pouvant avoir des incidences environnementales et sociétales, au regard des informations du rapport de gestion de la société.



Amélie Klahr
Avocate associée
Covence Avocats



Benoît Masnou
Avocat associé
Covence Avocats

Un accès à des informations environnementales et sociétales : focus sur le rapport de gestion

Pour toutes les sociétés commerciales, **en vue de la consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise, l'employeur met à disposition du CSE** en particulier « *les documents obligatoirement transmis annuellement à l'assemblée générale des actionnaires ou à l'assemblée des associés,*

*notamment le **rapport de gestion** prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce qui comprend les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises (...)* » (C. trav., art. L. 2312-25).

Cette mise à disposition devrait s'effectuer via la base de données économiques et sociales (BDES) « *dans les conditions prévues* » par l'accord relatif à la BDES ou, à défaut d'accord, par les dispositions supplétives à ce sujet⁽³⁾.

⁽¹⁾ Toute ressemblance avec des faits réels ne serait que pure coïncidence.

⁽²⁾ Ne sont pas abordées ici les compétences spécifiques du CSE en matière environnementale dans les établissements à risques (ICPE, SEVESO, mines, carrières, etc.).

⁽³⁾ Les dispositions réglementaires supplétives du Code sur le « contenu » de la BDES peuvent prêter à confusion, en particulier car elles ne visent expressément qu'une mise à disposition d'« informations environnementales » pour les seules entreprises d'au moins 300 salariés (cf. C. trav., art. R. 2312-9).